

CAHIER DES CHARGES

Rencontres chorales académiques

2022-2023

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les délais de retour des documents.

Pour le 14.01.2023 :

- Confirmation des dates et horaires de concert
- Précisions sur le lieu et la salle
- Coordonnées de toutes les chorales participantes avec le nom du professeur d'Education musicale et/ou professeur des écoles de chaque établissement
- Nom et coordonnées précises de chaque intervenant professionnel

Pour le 3 mars 2023 :

- Signature du contrat mis en place avec les intervenants et le nombre précis d'heures d'intervention
- Envoi du devis de location de la salle et du devis de location du matériel son et lumières.
- Envoi de l'affiche du concert.
Le logo du Gip-Acmisa devra figurer sur tous vos documents officiels de communication et d'affichage. Nous vous le ferons parvenir par mail.

1 mois avant le concert :

- Confirmation du programme avec la liste précise des chansons et morceaux et **durée du concert**.
Le **GIP-ACMISA** pourra ainsi l'officialiser et saisir les déclarations préalables de Sacem pour les rencontres ne dépassant pas 3000€ de budget.
- Copie de l'attestation d'assurance pour la salle de concert par l'établissement coordonnateur.
- Invitation pour le concert à envoyer par mail à la Daac.

Avant le 3 juillet 2023 :

- Bilan moral et bilan financier de votre rencontre chorale académique.
Les établissements n'ayant pas envoyé ces derniers éléments risquent de ne pas voir leur projet reconduit l'année suivante.

Nota bene : Les parents d'élèves et leurs proches doivent pouvoir assister **gratuitement** aux rencontres chorales académiques soutenues par la Daac via le Gip-Acmisa.